

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 06 mars 2023 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Madame Johanne Dion, maire suppléante.

PRÉSENTS : MADAME JOHANNE DION, MAIRE SUPPLÉANTE  
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE  
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER  
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLER  
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER  
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENT : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-01**

**ADOPTION-ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-02**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 06 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 février 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 février 2023 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-03**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 28 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 28 février 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent-Noël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-quatre-vingt-un-mille-huit-cent-trente-dollars et soixante-et-un-cents (181,830.61\$) de déboursés et de dix-sept-mille-cinq-quatre-dollars et dix-cents (17,504.10\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-quatre-dix-neuf-mille-trois-cent-trente-quatre-dollars et soixante-onze-cents (199,334.71\$).

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

**APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Il n'y aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-04**

**DÉPÔT-LISTES DE DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES-CANDIDATS-DGE-1038-SCRUTIN DU 31 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) candidats du scrutin devaient dans les soixante jours après le scrutin du 31 octobre 2022, déposer la liste des donateurs et rapport de dépenses pour les municipalités de moins de 5000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier confirme le dépôt des listes de donateurs et rapport de dépenses par les candidats suivants :

Monsieur Maxime Boissard  
Monsieur Vincent Noël-Boivin  
Monsieur Éric Tremblay

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte de fait du dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses DGE 1038, des candidats du scrutin du 31 octobre 2022.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-05**  
**AUTORISATION-FIN DE CONTRAT-1<sup>ER</sup> CHAUFFEUR DE VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT-MONSIEUR BERNARD BÉRUBÉ**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Yves Chassé a conclu une entente avec Monsieur Bernard Bérubé qui a été engagé comme 1<sup>er</sup> chauffeur des véhicules de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023 afin de mettre fin au contrat d'engagement;

CONSIDÉRANT QUE le camion charrue est en réparation et ne sera pas fonctionnel d'ici la fin de saison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité une entente pour mettre fin au contrat d'engagement de Monsieur Bernard Bérubé comme 1<sup>er</sup> chauffeur des véhicules de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023 effective en date du 04 mars 2023.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-06**  
**INTENTION DE LA MRC DE LA MATANIE-CONFIRMATION DE DÉCLARATION DE SA COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance recommandée du 16 février 2023, Madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Matanie transmet la résolution numéro 92-02-23 adoptée par le Conseil de la MRC de La Matanie annonçant son intention de confirmer et de préciser la déclaration de compétence prévue par le règlement numéro 245-2010 incluant notamment le transport en commun et le transport adapté, et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, soit Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Ulric et Matane;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont informées qu'elles doivent transmettre, dans les 60 jours qui suivent la notification de la présente résolution, le document prévu à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une simple formalité et que les municipalités n'ont ni personnel, ni équipements dédiés au domaine du transport collectif de personnes (*toutes déjà assujetties par le règlement numéro 245-2010*), le Conseil de la MRC demande à toutes les municipalités du territoire de répondre, par écrit, dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de l'intention de la MRC de La Matanie de déclaration de sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes;

QUE le directeur général et greffier-trésorier a répondu par écrit à la demande du Conseil de la MRC de La Matanie confirmant que la Municipalité de Sainte-Félicité ne possède aucun employé et ni équipements dédiés au domaine du transport collectif de personnes.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-07**  
**REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DANS L'EST-DU-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE, le 1<sup>er</sup> février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la Municipalité de Sainte-Félicité puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-08**  
**NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR LE PROJET VOISINS SOLIDAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer un nouveau représentant municipal pour le projet *Voisins solidaires* en remplacement de Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vincent Noël-Boivin a démontré son intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme Monsieur Vincent Noël-Boivin comme représentant municipal pour le projet *Voisins solidaires*;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à Madame Nadine Turcotte, conseillère à la vitalisation des communautés de la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-09**  
**DEMANDE DE SUBVENTION LES BEAUX MERCREDIS-MADAME DANIELLE LAFLEUR ET MADAME ANNICK FUGÈRE**

CONSIDÉRANT la demande de subvention du 20 janvier 2023 d'un montant de 1340.00\$ formulée par Madame Danielle Lafleur et Madame Annick Fugère pour le projet Les Beaux mercredis pour permettre à tous les Félicitois (es) de se regrouper et de jouer aux cartes et à des jeux de société;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une subvention d'un montant de 1340.00\$ dans le cadre du projet *Voisins solidaires* pour le projet Les Beaux mercredis.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-10**  
**SUBVENTION DE 500.00\$-CLUB DE PÉTANQUE LE MARONNIER DE SAINTE-FÉLICITÉ-TOURNOI ANNUEL**

CONSIDÉRANT QUE le Club de pétanque le Maronnier de Sainte-Félicité organise un tournoi annuel le 18 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une subvention d'un montant de 500.00\$ dans le cadre du projet *Voisins solidaires* pour le tournoi annuel du 18 mars 2023 du Club de pétanque Le Maronnier de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-11**  
**DÉPÔT-BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022-NORDIKEAU INC.**

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau inc. a transmis en date du 23 février 2023, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte de fait du dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 de la firme Nordikeau inc.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-12**

**DOSSIER BIBLIOTHÈQUE-ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET MATÉRIEL**

CONSIDÉRANT QUE Madame Johanne Deschênes, chargée de projet du dossier de la bibliothèque a fait un compte-rendu de l'avancement du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un portable et de licences de logiciels est essentiels pour débiter le projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet FRR de la MRC de La Matanie, un montant de 2,000.00\$ est prévu pour le projet de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l'acquisition d'un portable neuf et de licences de logiciels pour le projet de la bibliothèque dans le cadre du programme FRR de la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-13**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS-ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire l'acquisition d'une génératrice pour le centre communautaire de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande de soumissions sur invitation pour l'acquisition d'une génératrice pour le centre communautaire de Sainte-Félicité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La maire suppléante, Madame Johanne Dion, invite les huit (8) personnes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h26, Fin : 19h32).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-14**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 06 mars 2023, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h33.

*Je, soussignée, Johanne Dion, maire suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.*

-----  
JOHANNE DION  
MAIRE SUPPLÉANTE

-----  
YVES CHASSÉ, GMA  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER